

## Programme D – Prévention de la délinquance

Sont éligibles : Les actions de prévention de la délinquance et le renforcement du lien de confiance entre les forces de sécurité de l'État et la population (hors financement des projets de vidéoprotection).

- Axe 1 : Actions en faveur des jeunes jusqu'à 25 ans pour une prévention primaire et une prévention de la récidive ;
- Axe 2 : Actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Axe 3 : Projets d'améliorations de la tranquillité publique et de rapprochement des services de police, de gendarmerie ou de secours de la population ;
- Axe 4 : Actions visant à piloter au niveau communal et intercommunal une gouvernance renouvelée et efficace

**La demande de subvention accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur le portail d'aides du ministère de l'Intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>**

Un guide a été conçu pour vous accompagner (annexe 1).

Pour toute demande :

- Attestation datée et signée par le représentant légal ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- L'avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré ;
- Le cas échéant, le compte-rendu financier N-1 (cerfa 15059\*01), le cas échéant, accompagné le compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'action N-1 mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention.

Pour les associations, les pièces justificatives complémentaires :

- Pièce d'identité du signataire ;
- Statuts ou RNA ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- Rapport d'activité de l'association N-1 ;
- Budget prévisionnel de la structure 2022.

## Programme R – Prévention de la radicalisation

Sont éligibles : Les actions de prévention de la radicalisation, de lutte contre le séparatisme, les atteintes à la dignité humaine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

**La demande de subvention accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur le portail d'aides du ministère de l'Intérieur :** <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Un guide a été conçu pour vous accompagner (annexe 1).

Pour toute demande :

- Attestation datée et signée par le représentant légal ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- L'avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré ;
- Le cas échéant, le compte-rendu financier N-1 (cerfa 15059\*01), accompagné le compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'action N-1 mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention.

Pour les associations, les pièces justificatives complémentaires :

- Pièce d'identité du signataire ;
- Statuts ou RNA ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- Rapport d'activité de l'association N-1 ;
- Budget prévisionnel de la structure 2022.